

BREF RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Focus sur les politiques agro-écologiques qui favorisent la réhabilitation des IAE :

LA DIRECTIVE NITRATE

Le Pallas, principal cours d'eau de la plaine de Villeveyrac, est désigné vulnérable à la pollution par les nitrates. Les exploitations à proximité de ce cours d'eau doivent, entre autres mesures, mettre en place une bande enherbée de 5 m le long du cours d'eau.

CONDITIONNALITÉ DES AIDES PAC

Les Bonnes Conditions Agronomiques et Environnementales (BCAE) conditionnent les aides PAC. Elles portent entre autres sur le maintien des Infrastructures Agro-Écologiques de l'exploitation et d'une bande tampon végétalisée (herbacée, arbustive ou arborée) de minimum 5 m de large le long d'un cours d'eau. La conditionnalité s'applique sur l'ensemble de l'exploitation même pour les activités qui n'ont pas donné lieu au paiement d'une aide.

LE BRÛLAGE DES FOSSÉS

Cette technique d'entretien, très impactante pour la biodiversité est fortement déconseillée. Il est réglementé et encadré par l'arrêté préfectoral n°2002.01.1932 du 25 avril 2002. Il doit faire l'objet d'une déclaration en mairie, confirmée par le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) et maîtrisé par la présence de l'ayant droit durant le brûlage.

DESTRUCTION D'ESPÈCES PROTÉGÉES OU DE LEUR HABITAT

Le code de l'environnement interdit de détruire, capturer, perturber intentionnellement des espèces protégées. Ces interdictions concernent également les habitats des espèces protégées. La liste des espèces de faunes et de flores sauvages protégées sont fixées par arrêté ministériel et préfectoral.

LES ZONES DE NON TRAITEMENT AUX ABORDS DES COURS D'EAU

La largeur de la zone non traitée avec des produits phyto-sanitaires est de 5 m, 20 m ou 50 m selon les produits et leurs usages.

> Possibilité de réduction à 5 m si présence d'un dispositif végétal permanent (type haies) de 5 m de large minimum et de la hauteur de la culture,

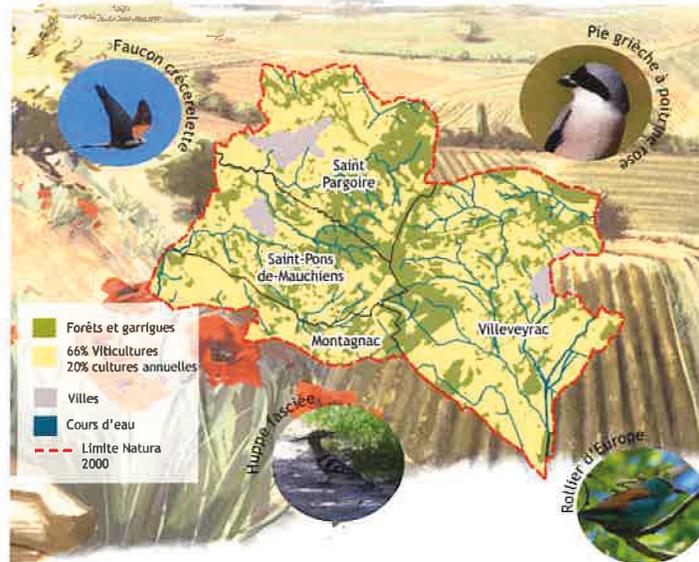
+ utilisation d'équipement pour limiter la dérive de la pulvérisation
+ enregistrement des pratiques.

LES ENJEUX BIODIVERSITÉ



LE BASSIN VERSANT DE THAU, un enjeu pour l'agriculture

Le bassin versant de la lagune de Thau couvre 600km² sur une vingtaine de communes, à vocation principalement agricole. Ce territoire terrestre regorge d'une biodiversité façonnée par les pratiques agricoles passées et présentes. La lagune de Thau, véritable petite mer intérieure est elle aussi réservoir de biodiversité et support d'activités économiques, reçoit les eaux de ruissellement de son bassin versant. La biodiversité et la qualité des eaux sur le territoire de Thau dépendent donc en partie des pratiques agricoles.



NATURA 2000, la plaine agricole de Villeveyrac-Montagnac

D'une superficie de 5 500 ha, répartie sur 5 communes, le site a été intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux » en 2006. L'agriculture a façonné une mosaïque paysagère propice à la présence de nombreuses espèces d'oiseaux (passereaux, rapaces,...) dont 15 sont reconnues d'intérêt communautaire. Le territoire présente une alternance de petites parcelles agricoles et de garrigues, ponctuées de haies, d'alignements d'arbres, de fossés enherbés, de murets de pierres sèches, de bosquets et de quelques escarpements rocheux, offrant des sites de nidification et d'alimentation variés pour ces oiseaux, parmi lesquels la très rare Pie grièche à poitrine rose.

CONTACTS

Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT)
> Animation du site Natura 2000 - Plaine agricole de Villeveyrac-Montagnac - et suivis des MAEc > contact@smbt.fr / 04 67 74 61 60

Chambre d'agriculture de l'Hérault
> Appui technique et administratif de la Filière, accompagnement agroenvironnemental et suivis des MAEc > contact@herault.chambagri.fr / 04 67 20 88 00

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34)
> Contrôle des MAEc et conditionnalité PAC, sécurité incendie, police de l'eau, Natura 2000 > ddtm@herault.gouv.fr / 04 34 46 60 00

FAVORISER LA BIODIVERSITÉ EN AGRICULTURE

Gestion et entretien des Infrastructures Agro-Écologiques (IAE)



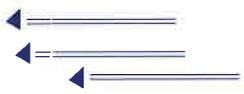
LES AGRICULTEURS de la plaine Villeveyrac-Montagnac s'engagent

- ▶ 16 viticulteurs (180ha) ont contractualisé des MAEc (Mesures Agro-Environnementales et climatiques) pour réduire leurs traitements herbicides, mettre en œuvre de la confusion sexuelle, entretenir des linéaires arborés et arbres isolés, grâce à l'accompagnement du SMBT et de la Chambre d'Agriculture.
- ▶ 70 nichoirs à chauves-souris posés afin de limiter les traitements insecticides, avec le soutien du Département de l'Hérault.
- ▶ 2 éleveurs sont mobilisés pour entretenir 140 ha de pelouses et garrigues.
- ▶ 9 producteurs labellisés « Agriculture Biologique ».



Conception graphique : Ecologistes de l'Euzère / Dessin : Laurent Grossat

LES BÉNÉFICES AGRONOMIQUES & ÉCOLOGIQUES DES IAE*



BRISE VENT ET RÉGULATEUR THERMIQUE
Vitesse du vent moindre, réduction de l'évaporation et du stress hydrique, ombrage partiel en journée et élévation de la température nocturne du sol.



RÉSERVOIR D'AUXILIAIRES DE CULTURES (prédateurs naturels des ravageurs) : par exemple, les chauves souris jouent un rôle dans la régulation des 2 tordeuses (cochylis et Eudémis) responsables du ver de la grappe. Les oiseaux peuvent aussi jouer un rôle de régulation.



RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ
Lieu de refuge, de nourrissage, de reproduction pour de nombreuses espèces (insectes, oiseaux, reptiles, mammifères).

ATTIRE LES INSECTES POLLINISATEURS



CORRIDOR ÉCOLOGIQUE
Elle joue un rôle de couloir de liaison avec les autres réservoirs de biodiversité existant sur l'exploitation.



RÔLE SUR LES SOLS
Frein au ruissellement superficiel, protection contre l'érosion, améliore la biodiversité des sols.

RÉGULATION DU RÉGIME HYDRIQUE
Infiltration vers les nappes.

QUALITÉ DE L'EAU
Frein à la dérive des produits phyto-sanitaires et rôle épuratoire (filtre et dégrade).



LES FOSSÉS

Ces zones humides temporaires sont des milieux abritant de nombreuses espèces d'insectes et d'amphibiens. Les fossés ont également un rôle important dans la préservation de la qualité des eaux, la flore présente ayant une fonction épuratrice.

- ✔ Il est fortement déconseillé de brûler, s'il n'y pas d'autres possibilités intervenir tous les 2-3 ans et sur une seule berge (attention à la réglementation).
- En cas de curage intervenir sur de petits linéaires et déposer la boue en petit tas pour que la faune puisse ressortir.



LES ARBRES ISOLÉS

Éléments ponctuels et esthétiques du paysage, ils sont des sites de nidification pour des oiseaux ayant un enjeu fort pour le territoire. Il est important de les protéger de l'écobuage.

- ✔ Privilégier une intervention minimaliste, légère et peu fréquente



LES BANDES ENHERBÉES

Élément de type corridor écologique, on y retrouve une grande diversité de plantes herbacées et d'insectes. Elles jouent aussi un rôle dans la préservation des ressources en eau et pour la portance et la biodiversité des sols.

- ✔ Éviter les entretiens trop sévères de ces espaces, préférer la fauche (hauteur > à 8 cm) ou le roulage plutôt que le labour.



Intervenir au bon moment

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Haie, développement latéral	Conseillé											
Taille arbres isolés	Conseillé	Possible	Possible	Conseillé								
Fauche des lisières herbacées	Conseillé											
Curage des fossés	Conseillé											

Conseillé Possible Déconseillé

MATÉRIEL

Utiliser des lamiers (type rogneuse) à disque ou un sécateur hydraulique. Les épareuses, les rotors à fléaux ou les marteaux sont à proscrire car ils déchiquettent les branches qui cicatrisent mal et deviennent sujettes aux attaques de champignons et maladies.

CONSEILS D'ENTRETIEN DES IAE

- ✔ La taille des haies et des arbres isolés se fait à minima, uniquement pour permettre le passage des engins agricoles ou éviter une emprise trop importante sur les cultures.
- Conserver les arbres et arbustes morts.
- Préserver une bande d'herbe au pied de la haie d'au moins 1m.
- Faucher les lisières herbacées et bordures des fossés 1 fois/an au maximum.
- Laisser se développer les végétaux qui s'installent spontanément
- Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires et la fertilisation des haies et des bandes enherbées.
- Ne pas brûler les fossés et les haies.
- Éviter les excès d'entretien (tous les 2-3ans).

*IAE : milieu semi-naturel ne recevant pas d'intrants.